

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 16 avril 2025, à 7h30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Sont absents :	MM. les Conseillers	Sébastien Lévesque Keven Renière

2025-04-16 - 125

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 7h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2025-04-16 - 126

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2025-04-16 - 127

Adoption du premier projet - Règlement 860-124

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-124 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au 13 mai 2025 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement.

ADOPTÉ

2025-04-16 - 128

Contrôle intérimaire – Nouvelles constructions, agrandissement, ajout de logement et certificat d’occupation commerciale pour un usage complémentaire dans le secteur du Domaine Normandie – Conformité et capacité du système d’aqueduc privé

- Attendu** que selon l’article 111 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s’appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification et de révision de son plan d’urbanisme;
- Attendu** que l’article 112 de la LAU habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d’interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d’opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sous réserve de certaines exceptions;
- Attendu** que lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a initié le processus de modification de son plan d’urbanisme en mandatant la firme L’Atelier Urbain inc.;
- Attendu** que suivant l’échéancier, le plan d’urbanisme est en cours d’élaboration et que l’adoption du règlement modifiant le plan d’urbanisme est prévue à l’automne 2025;
- Attendu** que le 31 mars 2025, le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ordonnait à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d’exploiter provisoirement le système d’aqueduc privé connu sous le numéro X0010126, qui est exploité par Aqua-Gestion inc., desservant des personnes dans le Domaine Normandie;
- Attendu** que le conseil est préoccupé par la qualité ainsi que par la capacité de ces infrastructures à supporter l’ajout de nouvelles constructions et de nouveaux usages dans le secteur du Domaine Normandie;
- Attendu** que la Ville met actuellement tout en œuvre afin d’évaluer les problématiques liées à la qualité et à la capacité des infrastructures, et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires;
- Attendu** que le conseil juge urgent d’adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d’exercer un effet de gel sur l’aménagement et le développement dans le secteur du Domaine Normandie, dans un périmètre identifié au plan nommé « Plan du périmètre du territoire visé par les mesures de contrôle intérimaire », préparé par le Service de l’urbanisme et de l’environnement, daté du 8 avril 2025 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Attendu** que l’imposition d’un contrôle intérimaire, limitant les nouvelles constructions ainsi que l’émission de certificats d’occupation dans le secteur du Domaine Normandie, permet donc d’agir immédiatement dans l’aménagement et le développement de ce secteur afin d’empêcher que des problèmes liés à la qualité et à l’approvisionnement en eau surgissent, et donne également le temps nécessaire au conseil de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises;
- Attendu** que le conseil entend adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions ainsi que les travaux, ouvrages ou constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du nouveau plan d’urbanisme modifié pendant l’exécution complète des travaux visant à assurer un service adéquat aux personnes desservies par ce réseau dans le secteur du Domaine Normandie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l’unanimité :

D’interdire pour une période de 90 jours qui suit l’adoption de la présente résolution dans le secteur du Domaine Normandie :

1. Les nouvelles constructions, y incluant l’agrandissement d’un bâtiment principal;
2. La délivrance d’un certificat d’occupation commerciale par l’ajout d’un usage complémentaire à un usage résidentiel;
3. L’ajout dans un bâtiment d’une unité de logement (logement accessoire ou bi-génération).

ADOPTÉ

2025-04-16

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-04-16 - 129

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe